



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P, dans le but de revoir, pour les zones représentant la copropriété du Domaine de la Rivière-aux-Pins, les normes relatives au stationnement, au coefficient d'occupation au sol et aux superficies autorisées pour les constructions, aux normes d'implantations et aux hauteurs des constructions, à l'architecture, au couvert forestier, aux foyers extérieurs et aux clôtures.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 4 septembre 2019.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5 septembre 2019.

Linda Déchène
Greffière adjointe